



ARRÊTÉ N° MA-ARR-2024-119

Le 28 mai 2024

OBJET : Arrêté prescrivant l'enquête publique relative à une Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheval Blanc

Le Maire de CHEVAL-BLANC

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;
VU la Loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU l'Ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
VU la Délibération MA-DEL-2019-022 du 12 mars 2019 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) de CHEVAL-BLANC ;
VU la Délibération MA-DEL-2023-10-17/3 du 17 octobre 2023 prescrivant la Mise en Compatibilité du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
VU l'avis conforme n°CU-2023-3577 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de ma Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
VU la Délibération MA-DEL-2024-02-19/19 du 19 février 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la notification du dossier de la Mise en Compatibilité n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées ;
VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;
VU l'Ordonnance en date du 23 avril 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de NÎMES désignant Madame Garance GOUJARD en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Alain PIVERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Déclaration de projet avec Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheval Blanc qui a pour objectif de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière de Cabedan.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N°E24000045/84 en date du 23 avril 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Garance GOUJARD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain PIVERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 22 juin au 22 juillet 2024 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Cheval Blanc, rue de l'Eglise.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique, recueil des observations

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Cheval Blanc pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, rue de l'Eglise, du 22 juin au 22 juillet 2024 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Cheval blanc, rue de l'église (84460) CHEVAL BLANC à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-chevalblanc.fr.

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (8h30-12h30 / 13h30-17h30) et sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-chevalblanc.fr>

ARTICLE 5 : Communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cheval Blanc, aux jours, dates et heures suivantes :

- 22 juin 2024 de 9h à 12h ;
- 12 juillet 2024 de 9h à 12h ;
- 22 juillet 2024 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 : Responsable du projet

Monsieur le Maire de la commune de Cheval Blanc représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier de Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU.

ARTICLE 8 : Information environnementale

Le dossier de Mise en Compatibilité du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°CU-2023-3577 (concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale) de la Mission régionale d'Autorité Environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par celui-ci. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Cheval Blanc le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Cheval Blanc et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-chevalblanc.fr>.

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cheval Blanc, notamment sur le site internet de la commune (<https://www.ville-chevalblanc.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de la Déclaration de Projet avec Mise en Compatibilité du PLU de la Commune des Cheval Blanc, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 14 : Transmission

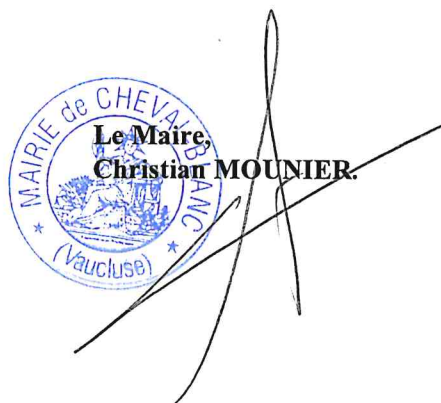
Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes ;
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse ;
- à Madame la commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 : Exécution

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Madame la commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme


MAIRIE de CHEVAL BLANC
(Vaucluse)
Le Maire
Christian MOUNIER.